



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et du
climat**

Paris, le 02 FEV. 2026

Direction de l'énergie

*Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement
et des ressources énergétiques et minérales*

*Bureau de la sécurité d'approvisionnement
et des infrastructures gazières*

**Le chef du bureau de la sécurité
d'approvisionnement et des infrastructures
gazières**

aux

Fournisseurs de gaz naturel

Nos réf. : DGEC/SD2/2026020000371

Affaire suivie par : Etienne Denieul
gaz@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Modalités de mise en œuvre du règlement (UE) 2026/261 relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe et à la préparation de la suppression progressive des importations de pétrole russe, ainsi qu'à l'amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles, et modifiant le règlement (UE) 2017/1938

Mesdames, Messieurs,

Le règlement (UE) 2026/261 a été publié le 2 février 2026. Ce règlement assigne notamment plusieurs obligations aux importateurs de gaz naturel dans l'Union européenne.

1 – Déclaration des informations relatives aux contrats de fourniture de gaz naturel originaire de la Fédération de Russie ou exporté, directement ou indirectement, depuis celle-ci

En application de l'article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1936 modifié par l'article 11 du règlement (UE) 2026/261, les fournisseurs de gaz naturel doivent notifier au plus tard le 6 mars 2026 aux Etats membres et à la Commission européenne des informations relatives aux contrats de fourniture de gaz naturel originaire de la Fédération de Russie ou exporté, directement ou indirectement, depuis celle-ci.

Doivent être déclarées aux autorités françaises les informations relatives :

1° aux contrats de fourniture de gaz originaire de la Fédération de Russie ou exporté, directement ou indirectement, depuis celle-ci comprenant un point de livraison situé sur le territoire français ;

2° aux contrats de fourniture de gaz originaire de la Fédération de Russie ou exporté, directement ou indirectement, depuis celle-ci dans le cadre desquels a été acquis du gaz naturel importé en France en 2025.

La déclaration doit être effectuée en utilisant le formulaire accessible en utilisant le lien suivant :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/informations-contrat-gaz-russe>

Si une société est titulaire de plusieurs contrats, un formulaire doit être complété pour chaque contrat.

2 – Autorisation préalable pour l'importation dérogatoire d'une cargaison de gaz naturel liquéfié dont le pays de production est la Fédération de Russie

Le règlement (UE) 2026/261 prévoit, sous conditions, des possibilités d'importation dérogatoire de gaz naturel liquéfié dont le pays de production est la Fédération de Russie jusqu'au 31 décembre 2025.

En application de l'article 5, paragraphe 1, de ce règlement, les importations dérogatoires de gaz naturel dont le pays de production est la Fédération de Russie sont soumises à autorisation préalable.

La demande d'autorisation doit être déposée au plus tard un mois avant l'entrée du gaz naturel sur le territoire douanier de l'Union européenne.

Cette obligation s'applique à compter 18 février 2026, pour les cargaisons devant être importées à compter du 18 mars 2026.

Pour l'importation d'une cargaison de gaz naturel liquéfié sur le territoire français, la demande d'autorisation préalable doit être effectuée en utilisant le formulaire accessible en utilisant le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/importation-gnl-russe>

3 – Autorisation préalable pour l'importation d'une cargaison de gaz naturel liquéfié dont le pays de production n'est pas la Fédération de Russie

En application de l'article 5, paragraphe 3, du règlement (UE) 2026/261, les importations de gaz naturel dont le pays de production n'est pas la Fédération de Russie sont soumises à autorisation préalable. L'article 5, paragraphe 4, du même règlement prévoit que les importations en provenance d'une liste de pays sont exemptées d'autorisation préalable. La Commission européenne établira cette liste par une décision d'exécution.

La demande d'autorisation doit être déposée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'entrée du gaz naturel sur le territoire douanier de l'Union européenne.

Cette obligation s'applique à compter 18 février 2026.

Pour l'importation d'une cargaison de gaz naturel liquéfié sur le territoire français, la demande d'autorisation préalable doit être effectuée en utilisant le formulaire accessible en utilisant le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/importation-gnl-non-russe>

Les modalités de mise en œuvre du règlement (UE) 2026/261 sont récapitulées, et le cas échéant complétées, sur le site internet du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/securite-dapprovisionnement-gaz-naturel>

Je vous prie d'agrérer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du bureau de la sécurité
d'approvisionnement et des
infrastructures gazières



Etienne Denieul